

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE  
DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur Thierry RIGOLLET, Maire.

**Étaient présents** : M RIGOLLET, Maire, MME SCHMERBER, M FERBACH, MME POINSOT, M PETIN, Adjoint, MME BARB, M PASCOLINI, M VANNONSON, MME ROUILLON, MME MANGEL S, M LAPLAZE, MME MANGEL R, M KUNTZ, Conseillers

**Était excusée** : Mme Emilie AUBERT, Conseillère

**Était absent** : M Éric PARMENTIER, Conseiller

**Pouvoir** de Mme Emilie AUBERT à M Damien KUNTZ

**Secrétaire de séance** : Mme Romane MANGEL

**ORDRE DU JOUR**

**Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4-1)**

N°1 - Délibération instaurant le télétravail

**Institutions et vie politique – Intercommunalité (5-7)**

N°2 - Modification des statuts du SIVU Tourisme Hautes-Vosges

N°3 - Validation du tarif de main d'œuvre pratiqué sur l'ensemble du territoire intercommunal

N°4 - Convention Territoriale Globale

N°5 - Restitution de compétence facultative aux communes – Amélioration de la desserte et réception des chaînes de télévisions et radios hertziennes terrestres

**Domaine et patrimoine – Locations (3-3)**

N°6 - Station radioélectrique sur le site du réémetteur de télévision « La Tête du Lait »

N°7 - Location d'un terrain communal

**Finances locales – Décisions budgétaires (7-1)**

N°8 - Décision modificative au budget « Général » n°2

N°9 - Décision modificative au budget « Lotissement Rue de Lorraine » n°1

N°10 - Décision modificative au budget « Assainissement »

N°11 - Décision modificative au budget « Maison de Santé »

N°12 - Reversement de l'excédent du budget « Forêt » sur le budget « Général »

N°13 - Dissolution du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

N°14 - Dissolution du budget annexe « Lotissement Rue de Lorraine »

N°15 - Dissolution du budget annexe « CCAS »

**Finances locales – Subventions - Subventions accordées à des associations (7-5-3)**

N°16 - Attribution d'une subvention à l'association « Courir sur des Légendes »

**Finances locales – Subventions – Demandes de subventions (7-5-1)**

N°17 - Acquisition de compteurs d'eau équipés d'équipements de télérelève – Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental des Vosges pour travaux divers d'intérêt local

**Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8-1)**

N°18 - Reconstitution de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS)

**Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1)**

N°19 - Modification simplifiée du PLU n° 1

**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des Communes (9-1)**

N°20 - Tarifs d'évacuation des blessés sur les pistes de ski du Ballon d'Alsace - Saison 2020/2021

N°21 - Demande de protection de l'orgue au titre des Monuments Historiques

N°22 - Convention de partenariat avec l'association Protect'Rhéa

N°23 - Requalification de la RN66 – Validation de la phase PRO – Modification

N°24 - Demande de retrait du SDANC

N°25 - Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » du SDANC

N°26 - Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien » du SDANC

N°27 - Demandes d'adhésion au SMIC

**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des Départements (9-2)**

N°28 - Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

**Décisions du Maire prises sur délégation donnée par le Conseil Municipal**

**Affaires diverses**

**DELIBERATION INSTAURANT LE TELETRAVAIL**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

**Article 1 :** Les activités éligibles au télétravail

Filière administrative.

**Article 2 :** Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

**Article 3 :** Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

**Article 4 :** Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

**Article 5 :** Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

#### **Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire ...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

(La collectivité peut aussi installer un logiciel de pointage ou définir une autre manière de comptabiliser le temps de travail)

#### **Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable.

#### **Article 8 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

#### **Article 9 : Quotités autorisés**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est plafonnées à trois jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc pas être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Ces dispositions sont applicables pour des agents à temps complet. Pour les agents en temps non complet, la quantité est calculée au prorata temporis.

#### **Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Article 11 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 12 : Voies et délais de recours**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de statuts tel que proposé par le SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

**VALIDATION DU TARIF DE MAIN D'ŒUVRE PRATIQUÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les tarifs de main d'œuvre pratiqué sur l'ensemble du territoire intercommunal, par et pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges et par et pour les communes de Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle, Bussang, Le Thillot, Le Ménil, Ferdrupt, Ramonchamp et Rupt sur Moselle pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- Personnel administratif :	28.37 € / heure
- Personnel technique :	26.26 € / heure (heures journée)
	43.50 € / heure (heures nuit)
- Personnel technique avec matériel espaces verts	27.21 € / heure

- **CHARGE** le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes correspondants ;

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Conseil Municipal,

- **S'ENGAGE** dans la démarche CTG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**RESTITUTION DE COMPÉTENCE FACULTATIVE AUX COMMUNES – AMÉLIORATION DE LA DESSERTE ET RÉCEPTION DES CHAINES DE TÉLÉVISIONS ET RADIOS HERTZIENNES TERRESTRES**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges restitue la compétence « Amélioration de la desserte et réception des chaînes télévisions et radios hertziennes terrestres » aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**STATION RADIOELECTRIQUE SUR LE SITE DU REEMETTEUR DE TELEVISION « LA TETE DU LAIT » - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC TDF**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes du projet de bail avec TDF ;

- **DECIDE** de le renouveler pour une durée de 20 ans, à compter de sa date de signature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3-3)

**LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Dossier ajourné

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « GENERAL » N°2**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	012	64111	Personnel titulaire	+ 300.00 €
Dépenses	62	6284	Redevance pour services rendus	+ 5 700.00 €
Dépenses	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 6 000.00 €
Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 16 500.00 €
Recettes	75	7551	Excédent du budget « Forêt »	+ 68 000.00 €

Investissement

Dépenses	23	2313	Constructions	+23 500.00 €
Dépenses	23	2315	Installations matériel et outillage techniques	- 22 200.00 €
Dépenses	27	276348	Autres immobilisations financières	+ 1 500.00 €
Dépenses	45	4581	Opération pour compte de tiers	+ 2 200.00 €
Dépenses	20	2031	Frais d'études	+ 24 000.00 €
Recettes	021	021	Versement de la section de fonctionnement	+ 16 500.00 €
Recettes	45	4582	Opération pour compte de tiers	+12 500.00 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « LOTISSEMENT RUE DE LORRAINE » N°1**

Dossier ajourné

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « ASSAINISSEMENT » N°1**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 5 300.00 €
Recettes	75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 1 500.00 €
Dépenses	011	6061	Fournitures non stockables	- 2 500.00 €
Dépenses	014	706129	Reversement redevance modernisation du réseau	- 1 300.00 €

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET « MAISON DE SANTE » N°1**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 10 900.00 €
Dépenses	011	6226	Honoraires	- 2 200.00 €
Recettes	77	7788	Produits exceptionnels divers	+ 6 600.00 €
Recettes	77	774	Subventions exceptionnelles du Budget Principal	+ 2 100.00 €

**REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET « FORET » SUR LE BUDGET « GENERAL »**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent du Budget « Forêt »,
- **PRECISE** que le montant s'élève à 68 000.00 €,
- **DECIDE** par ailleurs, d'ajuster le chapitre 65 du Budget annexe « Forêt »
- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	011	61524	Bois et forêts	- 16 000.00 €
Dépenses	011	615221	Bâtiments publics	- 10.00 €
Dépenses	65	65888	Autres charges de gestion courante	+ 10.00 €
Dépenses	65	6522	Reversement excédent des budgets annexes	+ 68 000.00 €
Recettes	70	7022	Coupes de bois	+ 52 000.00€

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la clôture des comptes du budget « Maison de Santé Pluridisciplinaire » au 31 Décembre 2020 ;
- **DECIDE** d'intégrer le résultat et le solde de trésorerie sur le budget Général.

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE DE LORRAINE**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la clôture des comptes du budget « Lotissement Rue de Lorraine » au 31 Décembre 2020 ;

- **DECIDE** d'intégrer le résultat et le solde de trésorerie sur le budget Général.

*FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7-1)*

**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CCAS / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la clôture des comptes du budget « CCAS / Centre Communal d'Action Sociale » au 31 Décembre 2020 ;

- **DECIDE** d'intégrer le résultat et le solde de trésorerie sur le budget Général.

*FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ASSOCIATIONS (7-5-3)*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « COURIR SUR DES LEGENDES »**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le versement d'une subvention à l'association « Courir sur des Légendes » d'un montant de 1 000.00 € ;

- **PRECISE** que la subvention sera versée uniquement si la course a lieu ;

- **DIT** que cette subvention comprend une partie des frais de mise à disposition d'une navette, qui circulera les 30 et 31 Janvier 2021, pour transporter les participants à cette manifestation ;

- **PRECISE** que l'association devra gérer elle-même la navette (commandes, horaires, paiement, ...) ;

- **DEMANDE** à l'association d'insérer le logo de la Commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE sur tous les supports publicitaires relatifs à cette manifestation ;

- **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget de l'exercice 2021.

*FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7-5-1)*

**ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU MUNIS D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'acquisition de 300 compteurs d'eau ;

- **PRECISE** que le coût estimatif s'élève à 18 768.00 € HT, soit 22 521.60 € TTC ;

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.



**RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021/2022**

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** la reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 ainsi qu'il suit :

JOURS DE LA SEMAINE	Matin	Après-midi
Lundi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h00
Mardi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h00
Jeudi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h00
Vendredi	8h15 – 11h45	13h30 – 16h00

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **INDIQUE** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **INDIQUE** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

- **INDIQUE** que la présente produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**TARIFS D'EVACUATION DES BLESSÉS SUR LES PISTES DE SKI DU BALLON D'ALSACE - SAISON 2020/2021**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** les tarifs des frais de secours et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski alpin et de fond du Ballon d'Alsace pour la saison 2020/2021 ainsi qu'il suit :

Soins au poste de secours sur le front des pistes : 25 €

Évacuation hors-pistes sécurisées : 400 €

Évacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski : 220 €

Frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMIBA : Frais réels

Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à une heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :

Coût horaire pisteuse secouriste et personnel de la régie : 45 €

Coût horaire engin de damage : 210 €

Coût horaire scooter des neiges ou quad : 35 €

Coût horaire véhicule 4x4 : 35 €

Ces tarifs, s'appliquent pour les frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit, etc...

Évacuation en ambulances (trajet Ballon d'Alsace - hôpitaux) :

Ballon d'Alsace vers Hôpital HNFC-Trévenans : 312.70 à 469.05 €

Ballon d'Alsace vers Hôpital de Mulhouse-Thann : 365.70 à 548.55 €

Ballon d'Alsace vers Hôpital de Remiremont : 298.25 à 312.70 €

L'ensemble de ces tarifs ne s'applique qu'aux seules activités de ski de fond et de ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

#### **DEMANDE DE PROTECTION DE L'ORGUE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour présenter un dossier à la DRAC Grand Est,
- **NOMME** Pierre LAPLAZE, Conseiller Municipal Délégué, comme référent pour le suivi du dossier de classement de l'orgue au titre des Monuments Historiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROTECT' RHEA**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ladite convention.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres Domaines de Compétences de Communes (9-1)*

#### **REQUALIFICATION DE LA RN66 - VALIDATION DE LA PHASE PRO - MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

- **RAPPORTE** sa délibération n°2020/11/03-38 du 03 Novembre 2020,
- **DECIDE** de valider les études du PRO « Requalification de la RN66 » pour un montant prévisionnel définitif à 2 887 011 € HT, soit 3 464 413.20 € TTC,

- **AUTORISE** le Maire à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises, sur la base d'un marché à 4 tranches et à signer tout document relatif à ce dossier.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

**DEMANDE DE RETRAIT DU SDANC**

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de MONCEL SUR VAIR.

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

**DEMANDES D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE N°1 « REHABILITATION » DU SDANC**

Le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des 6 collectivités à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » (Estrennes, Fresse/Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt et Villotte).

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

**DEMANDES D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE N°2 « ENTRETIEN » DU SDANC**

Le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des 4 collectivités à la compétence à la carte n°2 « Entretien » (Estrennes, Fresse/Moselle, Tollaincourt et Villotte).

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9-1)*

**DEMANDES D'ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les adhésions des collectivités ci-après :
- Commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau) ;
  - Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt) ;
  - Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompain) ;
  - Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).

*AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES DEPARTEMENTS (9-2)*

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**FAVEC 88**

Par son courrier du 1<sup>er</sup> Décembre 2020, l'Association Départementale des Conjointes Survivants et parents d'Orphelins des Vosges remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Amicale des Donneurs de Sang de la Haute Moselle**

Par son courrier du 6 Novembre 2020, l'Amicale des Donneurs de Sang de la Haute Moselle remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Le Souvenir Français**

Par son courrier du 12 Novembre 2020, le Souvenir Français du Canton de Le Thillot remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques**

Par son courrier du 6 Novembre 2020, l'AAPPMA de Saint Maurice sur Moselle remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Moto Club Ramoncenais**

Par son courrier du 10 Novembre 2020, le Moto Club Ramoncenais remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Association des Parents d'Elèves**

Par son courrier du 03 Décembre 2020, le l'APE remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

### **Tableaux et peintures**

Monsieur et Madame Elie ZOUAIN ont gracieusement donné à la commune de Saint Maurice sur Moselle 11 tableaux et 7 peintures du village.

### **Répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants**

Par son courrier du 16 Novembre 2020, la Préfecture des Vosges informe la commune de Saint Maurice sur Moselle que la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges a attribué la somme de 25 659.00 € pour le financement de travaux de sécurisation de la traversée centre-village / 1<sup>ère</sup> opération.

### **Répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants**

Par son courrier du 16 Novembre 2020, la Préfecture des Vosges informe la commune de Saint Maurice sur Moselle que la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges a attribué la somme de 25 659.00 € pour le financement de travaux de sécurisation de la traversée centre-village / 2<sup>ème</sup> opération.

### **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2019**

Par son courriel du 26 Octobre 2020, Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) a communiqué son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2019.

### **Secours Populaire Français – Comité du Thillot**

Par son courrier du 12 Octobre 2020, le Secours Populaire Français remercie la commune pour l'attribution de la subvention.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain par le code de l'urbanisme du 03 Novembre au 21 Décembre 2020**

<b>Situation</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Désignation</b>	<b>Surface totale</b>
26, rue de la Fonderie	Aux Ordon	AZ n°123 et 124	Bâti sur terrain propre	00 ha 59 a 72 ca
22, rue de la Fonderie	Aux Ordon	AZ n°126, 127, 128, 134 et 291	Bâti sur terrain propre	00 ha 16 a 27 ca

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**